

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Assurance construction obligatoire : que reste-il des clauses types 40 ans après leur mise en application ? – par P. Dessuet

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Petite leçon de droit sur la formation et la preuve du contrat d'assurance – par L. Mayaux

→ Opposabilité des documents contractuels ou manquement au devoir de conseil : l'exclusion de garantie gagne à tous les coups ! – par A. Pimbert → Obligation d'obtenir la garantie de l'assureur : à la recherche du fondement perdu... – par A. Pimbert → L'indemnisation des mesures conservatoires prises par l'assuré au titre de la gestion d'affaires – par A. Pélissier

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Architectes en chef des monuments historiques : obligation d'assurance et prise en charge de son coût – par J.-P. Karila → Secteur d'activité professionnelle déclaré par l'assuré – par J.-P. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Contrats de prévoyance : d'une prescription à l'autre – par L. Mayaux → Prêt *in fine* et assurance-vie : quand une SCI s'interpose, la banque échappe à sa responsabilité – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Recours de l'ONIAM : une question de traçabilité... du fournisseur à l'assureur – par V. Maleville

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Garantie financière : le cumul des recours – par L. Mayaux

ASSURANCE TRANSPORT

→ L'absence de déclaration du recours à un prêt destiné à financer le bateau, postérieurement à la souscription du contrat, ne saurait entraîner la nullité de la police – par F. Turgné

DROIT EUROPÉEN

→ Taxe sur les contrats d'assurance et détermination de l'État membre où le risque est situé en cas de cession de contrôle – par G. Parleani

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

*Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.*

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

*Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille*

Pascal Dessuet

*Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)*

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean-Pierre Karila

*Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine*

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

*Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Sophie Lambert

*Maître de conférences à Aix-Marseille université,
directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille*

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

*Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »*

Luc Mayaux

*Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon*

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

*Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances*

Benjamin Remy

*Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

Jean Roussel

*Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances*

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

*Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2019 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	30,63 €	35,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	342,04 €	385,00 €

Abonnement :

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :

173 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE MARS 2019



Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5 À 5

Doctrine

P. 7 Assurance construction obligatoire :
que reste-il des clauses types 40 ans après
leur mise en application ?

■ Au cours des quarante années écoulées, les clauses types applicables en assurance construction obligatoire ont vu leur texte évoluer sur des points parfois importants et surtout leur pratique par le marché et leur interprétation par la Cour de cassation conduisit à leur donner un aspect parfois assez différent de celui imaginé par leur auteur. L'occasion nous est donnée d'en dessiner les nouveaux contours.

par Pascal Dessuet

Commentaires

Assurances en général

P. 22 Petite leçon de droit sur la formation
et la preuve du contrat d'assurance

■ Contrat d'assurance ; Existence ; Preuve ; Adhésion à un contrat d'assurance de groupe sur la vie ; Bulletin d'adhésion non signé par l'adhérent ; Clause précisant que, pour adhérer au contrat, l'intéressé remplit et signe le bulletin d'adhésion ; Contestation de l'existence de l'adhésion par l'héritier du souscripteur ; Contrat consensuel ; Contrat parfait dès la rencontre des volontés des parties ; Attestation d'adhésion émanant de l'assureur ; Attestation contenant tous les éléments nécessaires à l'existence du contrat ; Indication du bénéficiaire nommément désigné ; Document consacrant l'accord des parties ; Document devant être assimilé à une note de couverture ; Adhésion établie (oui) ; Annulation de l'adhésion par la banque et l'assureur ; Faute (oui)

par Luc Mayaux

P. 25 Opposabilité des documents contractuels
ou manquement au devoir de conseil :
l'exclusion de garantie gagne à tous
les coups !

■ Exclusion figurant dans les conditions générales ; Document de renvoi aux conditions générales ; Document signé du souscripteur, avec mention de la remise des conditions générales ; Acceptation résultant de la signature ; Exclusion des objets de valeur ; Absence de preuve par l'assuré de l'information sur la détention d'objets de valeur ; Choix de l'absence de souscription effectué en connaissance de cause ; Manquement de l'assureur à son obligation d'information et de conseil (non)

par Agnès Pimbert

P. 29 Obligation d'obtenir la garantie
de l'assureur : à la recherche du fondement
perdu...

■ Responsabilité d'un réparateur ; Information donnée au client : assureur du client devant indemniser d'un certain montant ; Refus de garantie opposé par l'assureur à son assuré, le client ; Faute contractuelle du réparateur retenue par le juge du fond ; Manquement à son obligation ; Cassation : absence de précision de la source de l'obligation pour le réparateur d'obtenir la garantie de l'assureur

par Agnès Pimbert

P. 33 L'indemnisation des mesures conservatoires
prises par l'assuré au titre de la gestion
d'affaires

■ Sinistre ; Gestion d'affaires ; C. civ., Ancien art. 1372 ; Mesures conservatoire prises par l'assuré ; Assuré non tenu de les prendre ; Indemnisation tardive par l'assureur ; Gestion d'affaires en faveur de l'assureur (oui)

par Anne Pélissier

Assurance construction

P. 37 Architectes en chef des monuments historiques : obligation d'assurance et prise en charge de son coût

■ Architectes intervenant en tant qu'agents publics ; Assurance RC obligatoire (art. 16, loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture) ; Architectes en chef des monuments historiques ; Contrat de maîtrise d'œuvre ; Qualité de fonctionnaires (oui) ; Qualité d'agents publics (non) ; Absence d'obligation pour l'État de souscrire l'assurance obligatoire

par Jean-Pierre Karila

P. 41 Secteur d'activité professionnelle déclaré par l'assuré

■ Assurance RC décennale ; Activité déclarée ; Travaux, techniques particulières nécessitant des compétences spécifiques supposées détenues par l'entrepreneur à la date de la souscription de son contrat d'assurance ; Procédé visé dans la clause relative à l'objet du contrat ; Simple modalité d'exécution de l'activité déclarée (non) ; Activité elle-même (oui)

par Jean-Pierre Karila

Assurances de personnes

P. 45 Contrats de prévoyance : d'une prescription à l'autre

■ Assurance de groupe employeur ; Action en responsabilité du salarié contre l'employeur ; Prescription quinquennale ; Point de départ ; Art. 2224 C. civ. ; Jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer - Connaissance de la faute de l'employeur par le salarié - Connaissance acquise au jour où l'assureur a opposé la prescription biennale au salarié pour cause de non déclaration de l'accident du travail par l'employeur - Action en responsabilité non prescrite

par Luc Mayaux

P. 47 Prêt *in fine* et assurance-vie : quand une SCI s'interpose, la banque échappe à sa responsabilité

■ Assurance sur la vie ; Contrat en unités de compte ; Souscription par les associés d'une SCI ; Nantissement du contrat d'assurance sur la vie ; Garantie d'un prêt *in fine* consenti à la SCI ; Prêt remboursé par la SCI par anticipation ; Rachat du contrat d'assurance-vie ; Montant inférieur au versement initial ; Action en responsabilité contre la banque et l'assureur ; Manquement à leur obligation d'information, de conseil et de mise en garde ; SCI seulement emprunteur et non concernée par le contrat d'assurance vie ; Acte de prêt ne mentionnant pas qu'il doit être remboursé par le contrat d'assurance vie ; Manquement de la banque et de l'assureur (non)

par Luc Mayaux

Assurances de responsabilité civile

P. 51 Recours de l'ONIAM : une question de traçabilité... du fournisseur à l'assureur

■ Transfusion sanguine ; Recours de l'ONIAM ; Identification du fournisseur des produits sanguins viciés ; Validité de la couverture d'assurance du fournisseur

par Vincent Maleville

Assurances de risques divers

P. 55 Garantie financière : le cumul des recours

■ Garantie financière ; Garantie délivrée par un assureur ; Garantie des courtiers d'assurance ; C. assur., art. L. 530-1 ; Recours du garant contre la banque du courtier ; C. assur., art. L. 443-1 ; L. 1^{er} juill. 2010, art. 26 ; Caractère interprétatif ; Recours subrogatoire (oui) ; Détournement de chèque par le courtier ; Manquement de la banque à son devoir de vigilance ; Préjudice de l'assureur délivrant la garantie ; Perte financière liée à la mobilisation de la garantie (oui) ; Lien de causalité entre le préjudice et les fautes imputées à la banque (oui) ; C. civ., art. 1382, devenu art. 1240 ; Responsabilité de la banque

par Luc Mayaux

Assurance transport

P. 59 L'absence de déclaration du recours à un prêt destiné à financer le bateau, postérieurement à la souscription du contrat, ne saurait entraîner la nullité de la police

■ Assurance fluviale ; C. assur., art. L. 172-2 et L. 172-19 ; Nullité du contrat d'assurance ; Circonstances de fait déjà survenues au jour de la conclusion de la police d'assurance fluviale, et de nature à diminuer sensiblement l'opinion de l'assureur sur le risque ; Non-déclaration du recours à un prêt garanti par une hypothèque fluviale ; Prêt non conclu et hypothèque non consentie à la date de la souscription de l'assurance ; Nullité (non) ■ Mode de financement de

l'acquisition du bien assuré ; Circonstance improprie à caractériser des circonstances de nature à diminuer sensiblement l'opinion de l'assureur sur le risque à garantir

par Franck Turgné

Droit européen

P. 62 Taxe sur les contrats d'assurance et détermination de l'État membre où le risque est situé en cas de cession de contrôle

■ Taxe sur les contrats d'assurance ; Détermination de l'État membre où le risque est situé en cas de cession de contrôle

par Gilbert Parleani

Table chronologique des sources commentées

2018

DÉCEMBRE

Cass. 1 ^{re} civ., 12 déc. 2018, n° 17-27922.....p. 51	116h9
Cass. 2 ^e civ., 13 déc. 2018, n° 17-22532.....p. 22	116h4
Cass. 2 ^e civ., 13 déc. 2018, n° 17-22624.....p. 55	116h5
CE, 1 ^e et 4 ^e Ch. R., 19 déc. 2018, n° 408504, mentionné dans les tables du Recueil Lebon.....p. 37	116j3

2019

JANVIER

Cass. 1 ^{re} civ., 9 janv. 2019, n° 18-12906, FS-PB.....p. 51	116h9
Rép. min. Sénat, 10 janv. 2019, n° 256, p. 131.....p. 5	116j8

Cass. 2 ^e civ., 17 janv. 2019, n° 17-26750.....p. 25	116j0
Cass. 2 ^e civ., 17 janv. 2019, n° 17-27135.....p. 33	116h3
Cass. 2 ^e civ., 17 janv. 2019, n° 18-11800.....p. 45	116h6
CJUE, 6 ^e ch., 17 janv. 2019, n° C-74/18.....p. 62	116j6
Cass. 1 ^{re} civ., 23 janv. 2019, n° 18-10386.....p. 29	116h8
Cass. com., 23 janv. 2019, n° 16-22405.....p. 47	116h7
Cass. 3 ^e civ., 30 janv. 2019, n° 17-31121, FS-PBI.....p. 41	116j4
Cass. com., 30 janv. 2019, n° 17-19420, FS-PB.....p. 59	116j2

FÉVRIER

C. comptes, Rapport public annuel 2019, 6 févr. 2019.....p. 5	116j7
---	-------